



LA LETTRE D'ENVIRONNEMENT 92

L'EDITO DU PRESIDENT

Chers acteurs des territoires et de l'environnement,

2017 les associations mises à l'épreuve, 2018 les associations relèvent le défi !

2017 Quelle année épique ! Les associations, et votre fédération, se sont largement mobilisées. Partout les chantiers sont sortis. Les institutions ont valsé, telles la Métropole et ses territoires. Les médias ont trié, choisissant les platanes mais pas le tram. Les élus restent subjugués par l'acte d'aménagement de leur territoire et la marque d'un chantier. Alors après cette mise à l'épreuve, les associations doivent relever les défis : s'ouvrir, rassembler et saisir les ressources des réseaux sociaux, instantanés, éphémères mais rapides et efficaces.

Même si elles ont été contestées, là où les associations se sont exprimées, elles ont pu être entendues et ont influé largement sur les décisions : densification, alignements d'arbres, forêts et espaces naturels, nuisances et pollutions, pistes cyclables, transports en commun, coulée verte, Défense et T10. Les associations restent à la pointe du dialogue environnemental.

Bien sûr, les résultats restent perfectibles. Mais la partie était difficile avec des institutions (Métropole, Territoires) qui s'éloignent, par absence de lieu de concertation, ou qui sont bousculées et menacées par les urnes, des médias qui ne font écho que trop partiellement à nos actions, des élus toujours trop sûrs de leur légitimité incontestable, des subventions réduites et menacées régulièrement. Les associations sont des intermédiaires indispensables entre le citoyen-électeur et tout ce monde d'institutionnels et de décideurs installés dans un pouvoir trop souvent distant de la réalité. Les associations sont indispensables et il faut saluer la création de nouvelles associations qui se défendent contre des décisions inappropriées et formulent des propositions.

Vous vous retrouvez tous dans ces combats locaux pour être entendus et pouvoir délivrer votre avis.

Et nous en sommes persuadés, mieux vaut s'exprimer que se taire.

Il nous faut donc relever ces défis en 2018 et nous en avons des atouts pour le faire : rassembler et accueillir les bénévoles qui frappent à nos portes, les jeunes et les stagiaires qui veulent bouger et alerter, les experts qui offrent leur savoir et leur diagnostic.

Pouvons-nous être à la fois militants, pédagogues, animateurs, lanceurs d'alerte et présents dans les principales instances de concertation pour faire entendre notre voix ?

Bien sûr nous sommes invités au dialogue environnemental mais nous en connaissons les limites. Bien sûr, nous avons les voix des recours et contestations mais nous passons pour des empêchements de tourner en rond ce qui n'est pas le moindre de nos atouts.

Bien sûr, nous sommes dépendants de ressources en baisse mais de nouvelles pistes sont actuellement défrichées.

Bien sûr, la presse ne fait écho qu'à nos actions spectaculaires et il en faut mais cela ne suffira pas. Nous avons une force et des atouts incontestables, le rassemblement avec sa voix partagée et une parole experte et compétente car nous sommes sur le terrain, à l'écoute des habitants. Demain, il faut interpeller toujours plus la presse qui peut relayer nos actions autant que d'autres informations locales mais aussi et surtout les élus représentants de nos suffrages et qui doivent nous accorder la place qui convient dans le débat démocratique.

Alors félicitations pour vos actions en 2017 et meilleurs vœux de réussite et succès dans vos projets associatifs en 2018. Ceux dont il est fait écho dans cette lettre ne sont qu'une partie de l'iceberg de l'énergie et de la conviction des associations. Nous sommes donc prêts à relever les défis et à partager la passion de l'intérêt public et de l'utilité sociale qui nous guident tous.

*Bon vent et bonne année 2018
Le Président, Thierry Hubert*

Sommaire :

P1: L'éditorial

**P 2 à 4 :Dossier
Commissaires
enquêteurs**

**P 5 à 7 : Balade
sur la future Cou-
lée verte de la
Défense**



**P 8 : Pelouse ar-
tificielle, une
fausse bonne
idée !**



**P 9 er 10 : Pollu-
tions de l'air**



**P 11 : Les permis
de construire à
Meudon**

**P 12 : Future loi
du droit à l'er-
reur**

**A noter sur votre agenda : notre Assemblée générale se tiendra à
Neuilly-sur-Seine le 17 mars 2018 à 14 h.**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SELECTION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

La Commission départementale de sélection des commissaires enquêteurs des Hauts de Seine est chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle s'est réunie le 13 Novembre 2017 sous la présidence de M. LHERMITTE, Président du Tribunal administratif depuis le mois de juin. Membres de la Commission, les associations sont soumises au secret des délibérations.

Les fédérations d'associations Environnement 92 et Sud Environnement y sont représentées, respectivement par Thierry HUBERT et Pierre SALMERON qui saluent la qualité du travail des services de l'Etat et du Tribunal pour assurer la qualité des recrutements et se félicitent du souci de transparence et de concertation exemplaire qui préside aux débats entre élus et représentants des associations agréées.

Le rôle de commissaire enquêteur est en effet exigeant et ceux-ci bénéficient d'une formation pour bien appréhender la fonction et assumer ce rôle de médiateur.

Il leur faut d'abord être conscients des enjeux de l'enquête publique et notamment de l'intérêt public et de l'intérêt général des questions d'environnement. Il leur faut aussi maîtriser les relations entre les différents acteurs et décideurs du projet. Ils doivent ainsi savoir commenter le dossier, écouter le public, l'inviter à s'exprimer et rapporter en donnant un avis personnel.

Chaque année, la commission se réunit pour renouveler cette liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs. Les candidats retenus sont inscrits sur la liste pour trois ans.

Lors de cette dernière réunion de la commission, les élus n'ont pas pu être présents. La responsabilité en a été d'autant plus exigeante pour les autres membres.

Sur les 17 candidats, 5 étaient nouveaux et 3 absents au nombre desquels un candidat dont le dossier avait déjà été rejeté lors d'une précédente réunion. Seuls 14 candidats ont donc pu être auditionnés. La commission a émis un seul avis défavorable.

Les discussions portent principalement sur la capacité à respecter l'intérêt général et à formuler un avis motivé avec éventuellement des réserves et des recommandations.

Les commissaires qui ont fait l'objet de critiques fortes dans l'exercice de leur fonction par des élus, des particuliers ou des associations ont peu de chance d'être renouvelés.

Au terme de ces auditions, la liste complète est établie à partir des noms des commissaires enquêteurs dont le mandat court encore et des candidats retenus, qu'ils soient renouvelés ou en première inscription.

Pour 2018, la liste comporte 34 personnes avec une bonne expérience. Ce sont pour la plupart des retraités de la fonction publique, ingénieurs et parfois administrateurs des collectivités ou de l'Etat dont un préfet honoraire. Certains sont encore en activité professionnelle, architectes, urbanistes ou consultants, d'autres sont retraités de secteurs divers, banque, aménagement. Sur les 34 Commissaires enquêteurs, il n'y a que 6 femmes. Une seule a été auditionnée le 13 novembre.

Tous ces commissaires enquêteurs en puissance seront désignés par le Tribunal pour les enquêtes de l'année. Le nombre d'enquête paraît déjà en baisse en 2017. Vous retrouverez les uns ou les autres au fil des enquêtes. Vous pouvez vous adresser sans difficulté directement à eux au moment de l'enquête et faire valoir vos arguments. Mais en toutes circonstances, c'est l'écrit qui importe et n'hésitez pas à déposer vos observations ou à constater des éléments de procédures.

Thierry Hubert

ET CELLE DE LA NATURE, DES SITES ET DES PAYSAGES

Des représentants d'Environnement 92 siègent à la **Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages**, pour avis consultatif. Le décret de création précise qu'elle « *concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* ». Dans sa formation Sites et Paysages, nos représentants sont Jean-Marie Blin et Lionel Favier, auxquels suppléent si nécessaire Michel Colchen et Bernard Garmirian.

Le 25 janvier, elle examinera :

. Le projet de réalisation du domaine de la reine Margot pour l'installation de l'école Ferrandi et la création d'un hôtel 5 étoiles à Issy les Moulineaux sur le site classé du séminaire Saint Sulpice, (cf la Lettre d'Environnement 92 de juin 2017),

. Le projet de rénovation de la maison du gardien pour en faire un bâtiment d'accueil du Mémorial Lafayette à Marnes-la-Coquette dans le site classé du parc de Saint Cloud,

. Le projet d'extension d'une maison individuelle avec surélévation au 6 rue du capitaine Chalvidan au Plessis-Robinson dans le site classé du parc Henri Sellier.

Et plusieurs projets concernant le site classé du Parc de Sceaux :

. La construction d'un club house de rugby dans le parc départemental des sports de la Grenouillère,

. L'ouverture d'un mur du parc derrière l'église Saint-Jean-Baptiste de Sceaux,

. L'aménagement de l'entrée du parc au niveau de la Croix-de-Berny dans le cadre des travaux du tram T10 sur la commune d'Antony.

*Le manque d'intérêt pour l'écologie est criant à **Neuilly-sur-Seine** comme le montre une récente consultation publique. L'association NPSE (Neuilly-Puteaux-Seine Ecologie) peine à faire émerger une conscience environnementale chez les habitants.*



Marion Rothman consulte le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) après l'avoir cherché dans différents bureaux de la mairie de Neuilly-sur-Seine. (©AugustinePassilly/Pariphéries)

Enfin, elle a mis la main dessus !

Marion Rothman, vice-présidente de l'association environnementale NPSE (Neuilly-Puteaux-Seine Ecologie), a exhumé le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du sous-sol du département espace public de la mairie de Neuilly-sur-Seine. Et ce, après avoir été renvoyée de bureau en bureau, de service en service. Tout le personnel rencontré semblait ignorer l'existence du rapport caché dans une petite salle de réunion.

Ce plan pour améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France est pourtant à disposition des habitants de Neuilly, du 18 septembre au 31 octobre, afin de recueillir leurs remarques. Et si Marion Rothman ne s'est pas découragée, peu ont montré tant de ténacité. Seulement trois personnes ont inscrit leurs observations dans le registre prévu à cet effet, plus d'un mois après le début de l'enquête publique.

Les points d'action de NPSE.

« Les habitants de Neuilly se mobilisent très peu sur l'écologie », regrette-t-elle. Depuis 1977, l'association milite en faveur d'un développement urbain respectueux de l'environnement.

Elle s'est par exemple opposée à la construction de logements sur l'île de la Jatte, sauvegardant ses platanes d'orient, cyprès et saules pleureurs. Mais la tâche n'est pas aisée. « Les habitants de Neuilly sont très centrés sur leur bien-être et leur bien-être passe par leur voiture », lâche Marion Rothman. Agacée, la sexagénaire aux cheveux auburn décrit une population réfractaire au développement d'une « circulation douce ». Elle raconte comment une avocate a fait annuler le projet d'une piste cyclable passant devant son garage, en prétextant un danger pour les usagers.

Plus de voitures que sur le périphérique.

A cause de ces réticences, la ville ne compte que 3,3 km de pistes cyclables. A titre de comparaison, la ville voisine de Nanterre, certes trois fois plus étendue, en compte 19 km. La pollution atmosphérique représente pourtant un fléau à Neuilly. Près de 160 000 voitures circulent chaque jour sur l'avenue Charles-de-Gaulle qui traverse la ville. C'est plus que sur le périphérique parisien, à proximité.

De l'autre côté de l'avenue, François Charlery, polaire noire et écharpe multicolore, réalise un reportage photo sur les travaux du quartier de Bagatelle. Ce retraité, ancien expert immobilier, publiera les clichés sur le site de NPSE, afin d'alerter les riverains sur la mauvaise utilisation de leur argent par la mairie. Il dénonce la manie de tout détruire pour reconstruire à l'identique, ou presque. « Chaque fois, on diminue la végétalisation de l'espace », déplore François Charlery qui accuse la mairie de clientélisme. Elle se garde bien de mener une politique écologique dont ses habitants se moquent, estime le militant écologiste.

Gauthier Grégoire, responsable du développement durable à la mairie, fait le même constat d'un certain désintérêt pour l'écologie. « On est assez pauvre en associations environnementales », regrette-t-il. Un euphémisme...

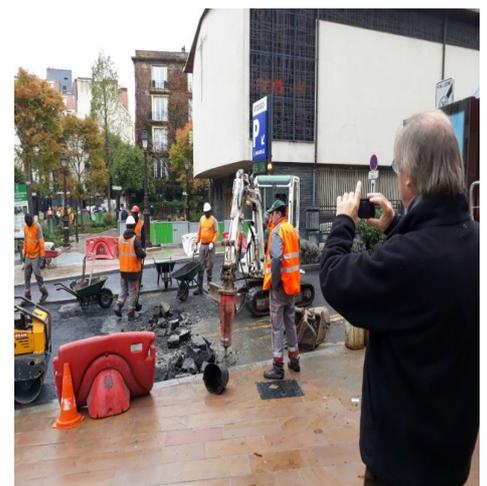
NPSE est la seule association écologique à Neuilly. Pour autant, le fonctionnaire réaffirme le credo du maire : « Se sentir comme dans un jardin dans sa ville. » Neuilly compte, il est vrai, plus de 13

000 arbres. Elle est l'une des communes les plus arborées d'Ile-de-France.

150 platanes sauvés.

Ce qui mobilise, c'est l'approche locale. Thierry Hubert, président de NPSE, en est convaincu. Plus optimiste que le militant à l'appareil photo, il se félicite notamment du succès de l'association pour la sauvegarde des platanes du boulevard Bineau. Soutenue par la NPSE, une partie du voisinage a gagné son pari : seuls quelques platanes devaient être abattus contre 150 prévus initialement.

« Quand je me suis engagé pour l'écologie, j'ai senti des résistances, pas une opposition », affirme Thierry Hubert. Il vise surtout ces nouveaux habitants qui travaillent à l'extérieur de Neuilly et se désintéressent dans la vie locale. Mais il garde espoir. Cet ancien conseiller municipal ne peut s'empêcher de constater les changements positifs qui surviennent peu à peu. Il y a un an, le maire a proposé d'élargir les contre-allées sur l'avenue Charles-de-Gaulle. « Nous, on a crié bravo, très bien, allez-y ! Mais ce ne sera qu'une étape, ce n'est pas suffisant », déclare Thierry. Il attend maintenant des mesures pour réduire la circulation.



Dans le quartier de Bagatelle, François Charlery réalise un reportage photo afin d'alerter les riverains sur les dangers écologiques de ces travaux à répétition. (©AugustinePassilly/Pariphéries)

Augustine Passilly et Sébastien Rouxel

Les perles d'un commissaire enquêteur...

Selon les termes de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), «le commissaire enquêteur (CE), nommé par le président du tribunal administratif, est indépendant et impartial. C'est une personne compétente, qualifiée, mais pas un expert »

Laissez-moi vous conter comment certains CE ont compris leur rôle. Le rapport est tellement parlant qu'il est à peine nécessaire de le commenter.

L'exemple choisi pourrait s'intituler "sauver les tours par tous moyens".

D'entrée, dans son rapport, la présentation du projet étonne. Sur la hauteur des tours, le CE affirme : « L'effet le plus important de la hauteur est celui que va créer l'ombre portée des tours. Or l'étude d'impact montre que celle-ci ne touche que des quartiers de bureaux... ». Qu'importe les bureaux...

« La réunion publique n'est pas un lieu idéal pour échanger sur un projet urbain... »

Le CE constate 118 observations écrites : « Deux pétitions de 17 et 59 signatures s'appuyant sur un même texte ont été considérées comme une seule observation, 13 observations approuvent le projet, 5 ne comportent pas de jugement et 100 observations (175 avec les pétitions) sont défavorables, demandant un projet moins ambitieux, s'opposant aux tours ou au nombre de tours proposé.

...L'enquête publique n'est pas un référendum, pour lequel le nombre de personnes opposées au projet à l'enquête serait à mettre en balance avec le nombre de personnes favorables...C'est pour cela que les observations ou les pétitions sont à considérer chacune comme une seule observation... »

« ...Les CE sont, au contraire, sélectionnés parmi des citoyens éclairés ...En ayant particulièrement réfléchi à l'urbanisme durable et à la densification, et connaissant particulièrement la problématique des tours...cela me donne plutôt un avantage pour la présente enquête. »

« Serait-il plus démocratique de faire un référendum municipal chaque fois qu'on construit un peu plus haut ? Au risque de ne plus rien faire. La liberté d'entreprendre permet...à des élus et des entreprises de construire parfois au-delà de ce que sont prêts à accepter les électeurs qui peuvent toujours marquer leur désapprobation lors du scrutin municipal suivant...*Si on choisissait les tableaux des musées par référendum, on n'aurait que des cerfs au clair de lune au bord d'un étang (Jean Nouvel)*. Le peuple a toujours le dernier mot par son vote municipal, mais il faut reconnaître que les élus ont le droit, et même le devoir de faire des choix architecturaux innovants, au risque de ne pas plaire à tous... »

« Il peut certes y avoir plus de vent, renforcé par l'étranglement constitué par l'espace entre les tours, mais les situations venteuses sont rares et supportables... »

« ...l'ombre passagère (*de la tour*) est bienvenue en été par forte chaleur... »

« Comme on le verra plus loin, l'intérêt d'un quartier de tours de bureaux est d'économiser l'espace au sol. Il ne s'agit pas de le "gaspiller" en y plantant des végétaux là où il faut plutôt mettre des emplois près des transports en commun ...du point de vue esthétique, rien n'exige que le végétal soit abondant... »

« Les photographies que prennent les touristes de New York...sont moins banales que si elles n'avaient pas les tours en arrière-plan...Le même type de photo, avec les tours du Pont d'Issy en arrière-plan, sera sans doute fort recherché... »

« Celui qui n'est pas satisfait par la modification de sa vue aura la possibilité de revendre son logement avec une plus-value qui compensera financièrement son désagrément et lui permettra de trouver un autre logement dans un autre paysage plus conforme à ses goûts. On est là dans l'esprit de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789... »

« En dehors de ses usages agricoles, l'eau n'est pas un problème en France ... »

« ...le trafic supplémentaire induit par le programme immobilier...participera à la dégradation de la qualité de l'air environnante (*aux dires de certains*). Cette dégradation légère est toutefois à placer dans une perspective longue... Comme l'aménageur n'est pas maître de la circulation automobile...il ne faut pas le rendre responsable de la congestion...Ce n'est pas à la ville d'attendre l'amélioration des transports, mais à ceux-ci de s'adapter à l'urbanisation si celle-ci est vertueuse. »

« Le résultat des travaux... fait en général oublier aux riverains les périodes de travaux et leurs perturbations »

Devinez ! Le CE a donné un avis favorable au projet sans réserve et fait deux recommandations. La première proposait de modifier l'emplacement de la gare du Grand Paris Express, ce qui n'est pas de la compétence municipale. La seconde est savoureuse : « Poursuivre en l'améliorant si possible, la concertation avec les habitants, en expliquant sans relâche les avantages et inconvénients environnementaux liés aux tours et à la densification urbaine ». Tiens donc, les tours ont certains inconvénients et la densification également. A voir.

Les CE sont au centre de l'enquête publique. Vers eux se tournent les habitants désireux de s'exprimer. Les CE sont en principe source d'information, considérés comme indépendants de la municipalité. Les habitants mettent donc beaucoup d'espoir dans la portée de leurs rapports.

En fait, le rapport du CE sur l'enquête publique n'est qu'un avis que la municipalité est libre de suivre ou d'écarter. En outre, la rémunération du CE est assurée par la collectivité locale. De ce fait, il est difficile pour le CE de s'exempter d'une oreille attentive vis-vis de son "employeur"

Dans l'exemple présent, il est bien visible que le projet bénéficierait d'un préjugé très favorable. Mais de façon plus générale, pour permettre au CE d'assurer son rôle en toute indépendance et impartialité, il serait urgent de mettre en place un système de financement qui le libère de cette dépendance vis-à-vis de la collectivité à l'origine du projet.

Clotilde Norguet, ACTEVI

Petite balade à **LA DEFENSE** sur la future **COULEE VERTE**
à l'initiative de Bernard Perraudin d'ACRI Liberté. Photos de Thierry Hubert.



Départ de la Grande Arche



Au droit de l'ARENA, un arbre



Un peu plus loin, une pelouse



Enfin, la noue des Terrasses



50% de gazon, 50% de béton



L'absence de végétation de la place N. Mandela



La coupure du RER



Le champ de garde au pied des immeubles des CRS



Le potager inattendu



Le chantier participatif



Une trace de la menace d'un projet routier sur la coulée verte



L'émergence de l'A14



Les obstacles à la coulée verte : grilles, murs et aérations



Un passage à sauvegarder



Un troupeau à l'horizon



Un paysage inachevé et inaccessible



Les moutons préparent le terrain



Le passage de la coulée verte à naturer



La future coulée verte



La nationale, une barrière à franchir



Des dépôts provisoires au dessus de l'échangeur A14-A86



Retour vers l'Arche



Derniers espaces ...



...d'une future coulée verte.

Pelouse artificielle : une fausse bonne idée !

Le gazon artificiel est de plus en plus répandu pour les terrains de sports, les aires de jeu les usages décoratifs, en animalerie et autour des pistes d'aéroport pour éloigner les oiseaux.

Les éléments imitant les brins d'herbe sont fabriqués en polypropylène coloré sous la forme de fibres de différentes formes. Comme pour la fabrication de moquette, à partir de brins, on forme des boucles de fil au travers d'un support. Ces boucles sont coupées dans leur hauteur et les fibres se redressent. Le tissu est ensuite enduit de composés complexes pour ancrer solidement le « poil » dans son support. Des trous de drainage sont faits pour évacuer l'eau de pluie. Ce gazon est alors inspecté, enroulé, emballé et expédié. Lorsque ce gazon est posé, on rajoute de la poudrette de caoutchouc recyclé et coloré, provenant de pneus usagés (en blanc sur la photo ci-dessous).



La poudrette de caoutchouc est un matériau qui ne peut pas être légalement mis en décharge ni jeté en mer en raison de sa toxicité : **pourquoi diable devons-nous laisser nos enfants jouer dessus ?**

Elle présente des avantages qui la rendent attrayante : pas d'arrosage pour rester verte, entretien simplifié, surtout pour un usage intensif **mais elle a des défauts** : elle doit être arrosée pour rester propre et faire descendre sa température en été. Cet arrosage vise aussi à améliorer les appuis des joueurs, limiter les brûlures ou blessures en cas de chute et améliorer le rebond ou le roulement de la balle. L'arrosage sert aussi à réduire l'odeur du caoutchouc et à stabiliser la surface.

Les préoccupations principales concernent **la santé**. L'air et l'eau de drainage pourraient se charger d'éléments chimiques (gaz ou aérosols) provenant du gazon lui-même et de la poudrette de caoutchouc.

Il s'agirait de métaux lourds et de produits chimiques neurotoxiques comme le chrome, les composés organiques aromatiques volatils. La question de savoir si ces risques sont avérés, est toujours débattue. La médecine sportive est elle, préoccupée par l'augmentation de maladies nosocomiales ou antibiorésistantes. La pelouse doit donc être désinfectée fréquemment.



Du point de vue de **l'environnement**, les partisans et détracteurs du gazon artificiel reconnaissent qu'il s'échauffe au soleil et forment une bulle de chaleur. Au contraire, un vrai gazon convertit le rayonnement solaire pour la photosynthèse et pour le rafraîchissement de l'air par évapotranspiration.

A l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique impose d'augmenter les espaces verts doit-on persévérer dans cette artificialisation des terrains de sport ?

Irène Nenner, Chaville Environnement

Les mairies de France en quelques chiffres :

35 416 communes : 42 dépassent les 100 000 hbts, 8 923 comptent moins de 200 âmes

40,7 % des élus locaux sont des femmes, 42,5 % sont des retraités, 13,7% des agriculteurs, 11,8% des cadres

1, 984 million d'agents de la fonction publique sont employés dans l'ensemble des collectivités

En 2016, pour assurer leur fonctionnement, les collectivités ont dépensé 168,8 milliards d'€

Leurs dépenses d'investissement se sont élevées à 46,9 milliards d'€

Le chauffage au bois est-il bien écologique ?

200 000 ménages franciliens se chauffent principalement au bois et 600 000 font une flambée d'agrément de temps à autre, ce qui représente 5 % de la consommation énergétique de chauffage de notre région (ADEME 2015). Dans les Hauts de Seine, des particuliers se chauffent au bois, encouragés par les services de l'Etat et quelques centrales de chauffe industrielle l'utilisent aussi. Cet engouement pour le bois vient de l'idée que l'énergie bois est une énergie renouvelable et qu'elle a été de tout temps l'énergie la plus employée au monde jusqu'à la fin du XVIIIème siècle. La question de son impact environnemental est à analyser.

Le bois est-il une énergie renouvelable ?

La combustion du bois émet du gaz carbonique (CO₂) mais celui-ci est à nouveau capté par le bois qui repousse après avoir été coupé. On pouvait considérer que son bilan carbone était nul et sans impact sur le changement climatique et la teneur en CO₂ de l'atmosphère. Ce raisonnement simpliste est battu en brèche par les scientifiques de l'INRA et de l'agence européenne de l'environnement. La vitesse de renouvellement du bois est trop lente par rapport à l'utilisation et aux aléas du changement climatique. Chaque année 12 à 15 millions d'ha de forêts disparaissent de la planète (FAO 2016). En France, la forêt représente 17 millions d'ha qui sont assez bien gérés mais qui risquent de disparaître en partie si se met en place une utilisation massive dans des centrales de chauffe industrielles. Le chauffage au bois est utilisé par 6 millions de ménages en France ce qui pour l'instant ne met pas l'équilibre forestier en péril, l'accroissement forestier annuel couvrant largement cette utilisation. Toutefois, le développement massif de centrales industrielles risque de rompre cet équilibre. Le projet de centrale de chauffe au bois de la société EON à Gardanne (Bouches du Rhône) l'illustre bien. Poussé par les pouvoirs publics, ce projet a été enterré quand, après une étude approfondie qui n'avait pas été produite lors du dépôt de projet, il s'est avéré que le million de tonnes de bois annuel dont elle avait besoin ne pouvait pas lui être fourni par un approvisionnement de proximité (moins de 350 km), le bilan CO₂ du transport devenant alors exorbitant. L'énergie bois se renouvelle trop lentement pour une utilisation massive, elle doit donc être bien encadrée et surveillée.



Particules mesurées à la sortie d'un poêle à bois (à g) et à la sortie du pot d'échappement d'un camion équipé d'un filtre (à d)

Les centrales de chauffe au bois se développent en Ile de France

Plus de cent projets et réalisations de centrales de chauffe au bois sont en cours en Ile de France, telles celle de Roissy-Charles de Gaulle (30 000 tonnes/an), Sevran (25 000 t/an), Saint Denis (48 000 t/an) et surtout celle de la CPCU de Saint Ouen, 140 000 tonnes/an de granulats de bois importés des Etats Unis car les filières françaises ne le pouvaient pas... La production francilienne et celle des régions périphériques ne suffiront pas et il faudra importer du bois d'Afrique, d'Amérique du sud, des Etats Unis, du Canada et de Finlande ce qui amplifiera la déforestation de la planète. L'impact environnemental du transport est généralement oublié dans les importations des pays étrangers et comme ses coûts (production de gaz à effet de serre, pollution de l'air, prix du fioul lourd trop bas...) sont minimisés volontairement, cette économie tend à se développer à grande échelle. Ne pas avoir une vision globale des effets délétères de l'économie de marché, c'est oublier les principes du développement soutenable pour la planète et sacrifier l'avenir au présent.

Le chauffage au bois est dangereux pour la santé

Selon AIRPARIF, l'observatoire indépendant de la qualité de l'air, ce mode de chauffage est responsable de 88 % des particules émises par le secteur résidentiel en Ile de France. Ces particules et celles issues des autres secteurs économiques : transports, industries, agriculture entraînent en France 48 000 décès anticipés selon l'OMS. Ceci se traduit pour notre région par plus de 10 000 décès prématurés mais aussi par une recrudescence des pathologies respiratoires (bronchites, bronchopneumonies chroniques obstructives, asthmes, cancers pulmonaires) et cardiovasculaires (ischémies vasculaires et cardiaques). Plus les particules sont fines et, celles issues des appareils les plus perfectionnés le sont, plus elles pénètrent profondément dans les alvéoles pulmonaires. Passant la barrière cellulaire, entrant ainsi dans le corps humain, elles induisent des phénomènes inflammatoires à l'origine de pathologies cardio-respiratoires. Un rapport sénatorial de 2015 sur les impacts financiers de la pollution de l'air (rapport des sénateurs Husson et Aïchi n°610) fait état d'un coût pour la collectivité d'environ 1500 euros par citoyen et par an, soit, au total, 67 à 90 milliards d'euros par an.

Même si le bois apparaît comme une énergie bon marché dont l'utilisation se perfectionne avec les poêles à granulés ou à plaquettes forestières voire avec les poêles de masse, cette énergie n'est pas totalement renouvelable quand on la pense à l'aune de la planète et du changement climatique. Mais surtout, elle participe fortement à la pollution de l'air et augmente sa toxicité vis-à-vis de la population dans les zones densément peuplées, en particulier des jeunes enfants pour lesquels les incidences des pathologies asthmatiques explosent. Pour les particuliers, il faut surtout faire comme en Suisse et mettre des filtres à particule sur le conduit de fumée, et pour les centrales de chauffe les limiter à la quantité de bois suffisante en France pour ne pas modifier l'équilibre forestier de notre pays chaque année et surtout éviter d'en importer d'autres pays.

Michel Riottot (CSSM, Meudon)

L'AIR DE NOS VILLES TUE !

Depuis le grand « smog » de Londres en décembre 1952 et ses 12 000 décès en cinq jours, les effets désastreux de la pollution de l'air en ville sont bien connus, malgré cela elle continue à frapper nos cités.



Selon *The Lancet* la pollution des milieux naturels est responsable d'un décès prématuré sur six dans le monde, neuf millions de personnes, soit trois fois plus que le sida, la tuberculose et le paludisme réunis, la majeure partie étant liée à la mauvaise qualité de l'air. En France, selon l'ANSES, la pollution de l'air issue à 70 % des villes provoque 55 130 décès anticipés par an, autant que les maladies infectieuses et parasitaires. Trois polluants sont particulièrement impliqués : les fines particules solides en suspension dans l'air ou PM (environ 80 % des décès), les oxydes d'azote (14 %) et l'ozone (3 %). D'autres polluants, dérivés de produits pétroliers ou de synthèses chimiques, sont aussi actifs à un moindre degré. Si les concentrations en particule de 2,5 µm de diamètre (PM_{2,5}) étaient réduites à la valeur cible 10 µg/m³ préconisée par l'OMS, 17 700 décès pourraient être évités en France et l'espérance de vie à trente ans serait accrue de sept mois. À Fos-sur-Mer, secteur de pétrochimie et de métallurgie, 40 % de la population souffrent de pathologies respiratoires : asthme (15,8 % chez les adultes contre 10 % en moyenne nationale), cancers (10,5 % contre 6 % en moyenne nationale). Les diabètes de tous types y sont deux fois plus nombreux : 10,8 % contre 6 % en moyenne nationale. Présentant aussi des risques pour la santé, la pollution de l'air intérieur de nos logements est liée à une liste impressionnante de produits : colles, peintures, revêtements de sols et de murs, sprays de toutes sortes, gaz radon venant du ciment etc. Les logements ne sont jamais conçus en tenant compte de la santé des futurs habitants.

La pollution atmosphérique en Ile-de-France :

Issues des activités humaines : trafic routier, chauffage des logements et des bureaux, industries, agriculture, urbanisation, les émissions de polluants de ces secteurs économiques dégradent l'air extérieur. Pour les particules de 10 µm de diamètre et moins (PM₁₀), les transports motorisés sont responsables de 32 % des émissions, le chauffage des ménages 33 %, l'industrie et les chantiers 19 % et l'agriculture 15 %. Pour les oxydes d'azote, les transports motorisés émettent 69 % du total, industrie et

chantiers 16 %, le chauffage 12 %, l'agriculture 3 %. AIRPARIF publie des cartes indiquant les concentrations de polluants soit au niveau régional, soit ville par ville. Elles montrent que ce sont les axes routiers et leurs alentours qui sont les plus pollués. 55 % des établissements franciliens recevant du public (crèches, écoles, hôpitaux, bibliothèques...) sont implantés en bordures de ces axes routiers. En 2013, tout Paris était au-dessus de la valeur limite en moyenne annuelle pour les oxydes d'azote (40 µg/m³) ainsi que pour les PM_{2,5} (25 µg/m³). Pour les trois autres départements de la petite couronne, un tiers de la population vit au-dessus des valeurs limites de PM_{2,5} et d'oxydes d'azote.

Les Hauts de Seine et la qualité de l'air

Le département est assez privilégié en terme de qualité de l'air en raison principalement du départ des grandes industries polluantes (automobiles, électromécaniques, électro-chimiques...), d'une densité de population plus faible qu'à Paris et d'espaces verts publics et privés bien plus nombreux qu'à Paris. Toutefois, les villes touchant Paris sont soumises aux mêmes conditions et les habitants situés de part et d'autre des grands axes routiers subissent les pollutions liées au trafic quotidien, ce que montrent bien les cartes départementales d'AIRPARIF. Entre le trafic de transit et le trafic interne, ce sont presque 3 millions de véhicules qui circulent chaque jour sur nos routes générant une pollution à laquelle s'ajoute celle du chauffage des logements et des bureaux. Conséquence : plus de cinq cent mille alto-séquanais respirent un air de mauvaise qualité.

La prévention de la pollution atmosphérique

La loi « sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie » de décembre 1996 reconnaît à tous les Français « *Le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé de chacun* ». Elle définit également, pour chaque polluant, les valeurs limites d'exposition à atteindre dans les meilleurs délais et les valeurs cibles plus faibles qui doivent être atteintes selon les possibilités techniques et économiques, ainsi que les durées d'exposition (heures, jours, année). La France s'est alignée sur les valeurs européennes, mais, pour l'OMS, il n'y a pas de valeurs limites qui garantissent la santé, celle-ci est dégradée dès les premiers µg de polluants. L'État met en œuvre un Plan de protection de l'atmosphère par région (PPA) afin d'améliorer la qualité de l'air pour atteindre les valeurs limites voire d'aller en deçà.

Deux PPA franciliens 2006 et 2013 ont déjà été mis en œuvre. Une légère diminution de la pollution est sensible depuis l'année 2000, mais les deux plans n'ont pas permis d'atteindre les valeurs limites. Ceci a conduit l'Europe à enjoindre par deux fois la France à devoir mettre sa qualité de l'air en conformité avec sa directive de 2008. Pour ce faire, en Ile-de-France, l'État a mis en

révision son PPA 2013 avant son échéance normale.

Ce projet, soumis à enquête publique, est très critiqué par les associations de protection de l'environnement. Il comporte douze défis et quarante-six actions à mettre en œuvre dans les différents secteurs économiques. Alors que l'échéance du plan est 2020, le respect des normes de qualité de l'air selon le PPA 2017 sera atteint en 2025 ! Cette contre performance programmée est soulignée par la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017 qui enjoint l'État à rédiger son Plan conformément aux objectifs européens avant le 31 mars 2018.

Cinq secteurs économiques sont préoccupants car les actions prévues sont trop faibles ou inexistantes :

- l'agriculture dont les actions se résument à des études supplémentaires sur le cycle de l'azote,

- le transport aérien pour lequel on prévoit une augmentation de 14 % des émissions d'oxydes d'azote,

- les déplacements routiers qui cèdent aux souhaits des constructeurs et des collectivités territoriales en ne limitant pas suffisamment les émissions de polluants des moteurs et ne prévoyant pas de zones protégées,

- le chauffage résidentiel en se focalisant trop sur le chauffage au bois et oubliant la pollution due aux énergies fossiles, délaissant même l'isolation et la sobriété énergétique,

- l'impact du Grand Paris est sous-évalué en supposant que la pollution engendrée par les chantiers d'aménagement tant d'infrastructures que de logements va rester au niveau de base de 2015.

En conclusion, bien que les pouvoirs publics soient conscients de la dangerosité de la pollution de l'air pour la santé et que les citoyens la classent en tête de leur préoccupation lors de sondages, les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air sont bien trop timides pour y remédier rapidement. Nous sommes pratiquement tous au courant mais nous ne faisons pas beaucoup d'efforts tant sur le plan collectif que sur le plan individuel pour lutter efficacement. Les solutions sont connues mais elles sont onéreuses et lentes à mettre en œuvre : Plus de transports collectifs et moins de véhicules individuels, moins de dépenses énergétiques et plus de sobriété thermique, moins d'achats de produits venant de loin et plus de produits locaux etc. Toutes ces solutions ne sont pas conformes à l'économie de marché devenue un credo mondial. Au XIII^{ème} siècle, le moine Roger Bacon disait « On ne commande à la Nature qu'en lui obéissant ». Les terriens du XXI^{ème} siècle auraient intérêt à s'en inspirer sinon la Nature les éliminera.

Une avancée remarquable pour l'action de Vivre à Meudon et des défenseurs de la protection de notre cadre de vie

Au cours de l'été, la mairie de Meudon a pris plusieurs arrêtés de refus de permis de construire faisant échec aux dérives nées de la suppression du coefficient d'occupation des sols. Dans les zones pavillonnaires, on a vu se multiplier des divisions de propriété existantes destinées à permettre la construction de logements individuels dont les qualités architecturales et d'insertion dans le site sont inégales mais aussi des projets de construction de petits collectifs. Il en résulte un mitage d'un paysage harmonieux dans sa diversité, une altération de la qualité des vues, une densification conduisant à la diminution des espaces verts, à l'abattage d'arbres et à une augmentation de la circulation automobile dans des voies étroites. Certains de ces projets étaient de plus situés dans des sites remarquables comme les coteaux de Bellevue.

Ces décisions sont intéressantes de par leur motivation : en effet, au-delà du non-respect de plusieurs dispositions du PLU, elles se réfèrent à l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui vise les conditions d'insertion dans le site et permet ainsi, de se livrer à une appréciation de la qualité du projet.

Ainsi, le projet de création de deux immeubles collectifs de 13 logements, avec surélévation et extension de la maison individuelle existante sise 74 bis rue de Paris qui avait donné lieu à une importante mobilisation des riverains a fait l'objet d'un arrêté de refus de PC motivé par diverses irrégularités tenant au non-respect des distances minimales de prospect par rapport à la voie et de protection des vues sur les propriétés voisines, des règles limitant l'emprise au sol des constructions à 50% de la surface des terrains (...).

Mais, surtout, l'arrêté se réfère in fine à l'article R.111-27 du code de l'urbanisme aux termes duquel

*« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. » , **

L'arrêté relève de ce chef :

le non-respect des prescriptions du PADD qui prévoit de conserver l'harmonie du paysage meudonnais les cœurs d'îlots naturels et des vues au travers des jardins plus ou moins plantés, et dans les secteurs anciens de préserver l'ambiance pavillonnaire et aérée qui ressort d'un tissu mixte ;

l'absence de rapport avec les constructions avoisinantes de la volumétrie massive avec une profondeur importante d'un immeuble collectif de 9 logements à l'architecture contemporaine ;

le caractère démesuré d'un projet global consistant à réaliser en cœur et fond de parcelle un bâtiment neuf et l'extension d'une maison existante qui densifierait à outrance le cœur d'îlot végétalisé, en contradiction totale avec l'occupation du sol des terrains avoisinants;

l'absence d'insertion dans le paysage environnant de ce projet dans un tissu environnant proche essentiellement constitué de pavillons traditionnels sur des terrains verdoyants, à l'emprise au sol très limitée.

Le refus opposé à une demande visant à l'extension d'une maison individuelle et à la construction d'un collectif de 3 logements (6 en prévision initiale) sur la colline de Brimborion est basé sur des motivations similaires. S'agissant de l'insertion dans le site, il est relevé que « le volume et l'emprise au sol trop excessifs de la construction, son architecture contemporaine et sa hauteur de près de 15m par rapport à la voie ne lui permettent pas de s'insérer harmonieusement dans le paysage environnant. »

L'abondance des motivations démontre que toute demande de PC ouvre de multiples angles d'attaque techniques et que l'article R-111-27 permet de construire un argumentaire répondant aux attentes des riverains.

Toutefois, il faut être conscient que le recours à cet article est d'autant plus aisé qu'est parallèlement relevé le non-respect de règles du PLU. A ce titre, la suppression de la protection assurée par l'existence d'un coefficient d'occupation des sols limitant les surfaces construites peut être compensée par les limites résultant du coefficient d'emprise au sol, des surfaces de pleine terre et aussi, des distances minima imposées par rapport à la voie et aux constructions voisines. Reste à faire évoluer ces réglementations pour les durcir et à revoir les règles de calcul des hauteurs en prenant en compte, dans un paysage collinaire, le niveau du sol (référence au niveau NGF) afin de protéger les vues. On pourrait ainsi mettre en place un outil référentiel de type « cônes de vue » afin de définir les axes à protéger à partir des points en haut de colline

Enfin, le souci de conserver l'homogénéité de certains quartiers ou îlots doit conduire à militer pour l'adoption du régime de protection prévu par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Le règlement [PLU] peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

Or, actuellement, la voie la plus usitée pour protéger des éléments du patrimoine consiste à se borner à allonger la liste des immeubles protégés au titre de cet article. Ainsi, la liste annexée au PLU de Meudon fait ressortir une extrême hétérogénéité des immeubles dont seulement, une très faible part témoigne d'une architecture remarquable. La plupart d'entre eux ne sont que des témoins d'un style architectural caractéristique d'une époque et s'ils méritent une protection, celle-ci doit être une protection collective des quartiers ou îlots où ils sont très fortement présents.

Denys Millet (Vivre à Meudon)

La future loi du droit à l'erreur et

le rôle des associations de défense de l'environnement

Les règles, les lois, sont des instruments de résolution de problème. Ni plus ni moins que les machines ou les outils. Mais voilà, ils sont supposés, au moins depuis la Révolution Française, être universaux et dotés d'éternités. Alors que, le problème résolu, nous rangeons notre pince ou notre tire-bouchon, qui, à cause du caractère permanent des problèmes de serrage ou de nouvelle bouteille, resserviront, les règles et les lois veulent, elles aussi, être dotées d'éternité, alors que les problèmes changent de forme, de nature ou de proportion. Il en résulte qu'un nouveau règlement, une nouvelle loi, mieux adaptée à la situation actuelle, devrait rendre caduque la règle qu'elle remplace. Au moins deux pays européens : la Suède et les Pays Bas, ont décidé d'affronter la question : elles ont engagé des spécialistes qui analysent l'ensemble des règles et lois traitant d'un problème et réduisent leur nombre à trois.

Mais ce n'est pas le cas en France, où le boursoufflement bureaucratique et la prédisposition des juristes à rendre les lois éternelles provoque l'entassement et la multiplication de manières de faire imposées, universelles et sans limite temporelle. D'où l'entassement de lois, l'augmentation de l'épaisseur des codes, la multiplicité et l'enchevêtrement des règles.

Boursoufflure encouragée par le marketing électoral et la transformation des partis politiques en *parti attrape-tout* : augmenter son électorat en surenchérissant sur les lois votées auparavant par son adversaire. Multiplication juridique d'autant plus gênante que, pour imposer le centralisme autoritaire des lois, la royauté puis la Révolution se sont appuyés sur le droit romain, lequel comportait un principe central : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

« Une fiction juridique dont on sait la réalisation impossible, mais qui est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique : personne ne peut connaître l'ensemble des lois. Mais, si elle n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une loi d'invoquer (et même de prouver) son ignorance pour échapper à toute sanction. Les règles perdraient toute efficacité devant la facilité avec laquelle on pourrait se soustraire à leur application. » (*Lexique des Sciences Sociales*, Dalloz, 2004)

A cette fiction notre Président de la République propose de substituer l'expérience, mais seulement dans les relations entre les entreprises et l'Etat : « Chacun peut y ignorer la loi, une fois ». La substitution de l'expérience à la connaissance des textes s'étendra-t-elle dans le droit public ; nos responsables territoriaux, maires, présidents de territoires, présidents de Conseils départementaux, de métropoles ou de régions auront-ils le droit d'enfreindre les codes d'urbanismes et de l'environnement, les PLU et PLUI, les PCAE et PADD, une fois ?

Et que se passera-t-il si cette décision malheureuse détruit un patrimoine précieux ou contrevient aux règles élémentaires de préservation de la nature ?

On voit bien que les associations doivent être dès maintenant très vigilantes à l'énoncé de la future loi. Et commencer à faire pression sur les députés et sénateurs pour préserver l'habitat et l'environnement.

Pierre Tripiier, AEBC

Directeur de la publication : Thierry HUBERT. **Photos** : DR, Thierry Hubert, Michel Riottot, Irène Nenner.

Rédacteurs : Thierry Hubert, Denys Millet, Irène Nenner, Clotilde Norguet, Augustine Passilly, Michel Riottot, Sébastien Rouxel et Pierre Tripiier,

Union départementale d'associations de protection de l'environnement. Siret 43217905900014 - RNA W92 2002985

Création le 30-07-1991. Agrément Protection de l'environnement. Habilitation Dialogue environnemental.

Président Thierry HUBERT 06 33 69 13 40

Secrétariat chez Anne SAUVEY 14 rue Lebouvier 92340 Bourg-la-Reine 06 72 64 51 00 - sec-env92@orange.fr